

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT et le 23 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 FEVRIER 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mme Géraldine MADOUNARI (à partir de 19h30) - Mme France POUDEX - M. Julien DUBOIS.

POUVOIRS :

M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE

Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR

Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS (à partir de 19h30 - présente pour la délibération n°10)

Mme France POUDEX donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE CATEGORIE 1, 2 ET 3 : MODIFICATION DU TITULAIRE

La Ville de Dax est considérée comme entrepreneur de spectacles car elle exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles (catégorie 1), de production (catégorie 2) ou de diffusion de spectacles (catégorie 3) dans le cadre de sa politique culturelle, sociale et festive.

Pour exercer ces activités, l'entrepreneur de spectacles doit détenir une licence, obtenue après dépôt d'un dossier de candidature vérifiant la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Cette licence est attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une durée de trois ans.

Les licences 1, 2 et 3 ont été renouvelées à Monsieur BELLOCQ, au titre de Maire, par arrêté du Préfet de Région en date du 11 décembre 2015 et sont donc valables jusqu'au 11 décembre 2018.

Toutefois, cette licence est personnelle et incessible.

En cas de cessation des fonctions du détenteur de la licence, un délai de 6 mois maximum est accordé pour nommer un nouveau titulaire et en informer la DRAC.

Il est donc proposé de désigner Madame Elisabeth BONJEAN, en tant que titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1,2 et 3 pour le compte de la Ville de Dax.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, PREMIER MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DESIGNE Madame Elisabeth BONJEAN en tant que titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170223-2-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 24 Février 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».